

**Corps de Sapeurs-Pompiers de la Ville de Besançon - Cession
au SDIS d'une motopompe - Convention avec le SDIS pour la mise
à disposition d'une motopompe**

M. LE MAIRE, Rapporteur : Par courrier en date du 1^{er} octobre 1993, M. le Président de la Commission Administrative des Services d'Incendie et de Secours du Doubs envisage, dans le cadre du remplacement des équipements des Corps de Sapeurs-Pompiers, de doter le Corps de Sapeurs-Pompiers de Besançon d'une motopompe remorquable neuve (valeur 115 000 F) de 120 m³/heure, 15 bars.

Compte tenu d'une forte demande de ce type de matériel au niveau des centres de secours du département, le SDIS, afin d'optimiser les affectations et de limiter le coût d'équipement par rapport au taux de sollicitation en motopompes remorquables, propose qu'en échange de l'affectation susvisée, la Ville de Besançon rétrocède au franc symbolique la motopompe appartenant à la Ville -de 120 m³/h - 10 bars - n° châssis 310 137 - n° inventaire 7401 de novembre 1983 et facturée 107 640,17 F à l'époque.

Le Conseil Municipal est invité à autoriser M. le Maire à :

- rétrocéder au SDIS, au franc symbolique, la motopompe remorquable appartenant à la Ville,
- établir une convention avec M. le Président de la CASIS du Doubs, pour affectation permanente d'une motopompe remorquable pour les besoins du Corps de Sapeurs-Pompiers de Besançon.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, adopte ces propositions.